

ple canadien, comme cela a eu lieu pour les deux contrats que je viens de mentionner.

Mais comme l'a suggéré un honorable député cette après-midi, il vaudrait mieux que le gouvernement retirerait ce bill et le remplacerait par un autre projet de loi qui confierait à une commission judiciaire la tâche de remanier les comtés, non seulement dans la province d'Ontario, mais aussi dans toutes les autres provinces. Une telle mesure ferait bien plus honneur au gouvernement actuel, que la mesure inique qui est soumise à la Chambre.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Il est à regretter, M. l'Orateur, que ces honorables députés n'aient jamais songé durant les trente dernières années, à ce qu'ils viennent d'exprimer. Durant cette période, nous avons eu, non seulement un ou deux, mais bien une demi-douzaine de bills différents, soumis par les conservateurs dans le but de remanier les comtés, et pas un seul d'entre eux n'accordait la moindre justice à leurs adversaires. Nous ne voulons pas suivre l'exemple que nous ont donné les honorables membres de la gauche, en entreprenant d'opérer le remaniement des comtés. Ce n'est pas pour notre avantage personnel que nous voulons modifier les limites des divisions électorales. Ce que nous voulons, c'est simplement de réparer une injustice commise par le parti conservateur il y a quatorze ou quinze ans. Si les honorables membres de la gauche pouvaient prétendre qu'ils ont en quelque circonstance tenu compte du principe de la représentation basée sur la population, les remarques qu'ils font aujourd'hui auraient une certaine force.

Il y a maintenant trente trois ans que j'occupe un siège dans cette Chambre ; j'étais ici avant l'existence du parlement actuel ; or, durant toute cette période, j'ai toujours entendu dire à l'ancien chef du parti conservateur, je l'ai toujours vu poser comme principe, que ce principe de la représentation basée sur la population devait exister entre les différentes provinces, mais que relativement aux différents comtés qui composaient chaque province, il n'était pas prêt à admettre que ce principe devait être adopté. Voyez ce qu'il a fait en 1882.

M. WALLACE : L'honorable ministre du Commerce voudrait-il me permettre de lui demander s'il est capable de citer une déclaration de cette nature comme ayant été faite par sir John Macdonald ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Mon honorable ami (sir Wilfrid Laurier) a cité une déclaration de cette nature, et pour ma part, je cite ce qui vaut beaucoup mieux qu'une déclaration : Je cite ses actes. J'indique ce qu'il a fait en 1872, et ce qu'il a fait en 1882. En 1882, sir John Macdonald — qui malgré tous ses défauts, possédait

certaines qualités dignes d'un homme d'Etat, qualités qui, je regrette d'être obligé de le dire, font complètement défaut chez le chef actuel de l'opposition—sir John Macdonald fut, je crois, forcé d'adopter une mesure, que dans le fond de son cœur, il désapprouvait, et qu'il n'aurait certainement pas proposé s'il eût été à cette époque, libre d'agir comme bon lui semblait.

Mais ce que je veux prouver, c'est qu'en 1882, si l'on s'était laissé guider par ce principe de la représentation basée sur la population, toute cette partie du pays située à l'est de Toronto aurait été pour ainsi dire privée de représentants. Pourquoi n'en a-t-on pas agi ainsi ? Parce que cette partie du pays était à cette époque un château-fort conservateur ; et aussi parce qu'il ne convenait pas aux conservateurs de ce temps-là de détruire le système de la représentation qui existait en 1882 à l'est de Toronto, et qui existe encore aujourd'hui jusqu'à un certain point, lequel n'était pas basé sur le principe de la représentation fondée sur la population, mais que nous n'avons pas voulu déranger, parce que, comme l'a dit mon très honorable ami, nous ne voulons pas faire autre chose que de réparer les injustices criantes qui nous ont été indiquées.

Le but que l'on voulait atteindre par cette mesure de 1882, était bien connu du public de cette époque. Sir John Macdonald a dit et répété que cette mesure avait pour but de grouper, de masser les libéraux dans une demi-douzaine de comtés, grâce au remaniement des divisions électorales de Oxford-sud, Oxford-nord, des comtés de Brant et de ceux d'Elgin. Pouvait-il avoir une autre raison d'agir que celle-là, lorsqu'il plaça dans une demi-douzaine de comtés différents un nombre d'électeurs suffisant pour assurer la victoire dans seize comtés, s'ils les avait laissés là où ils étaient, ou s'il avait permis qu'ils fussent distribués convenablement ?

Si jamais un gouvernement a agi conformément au mandat qu'il a reçu du peuple, c'est bien dans le cas actuel. Sur tous les hustings d'Ontario, et dans presque toutes les parties du Canada, nous avons toujours dit au public que, si nous arrivions au pouvoir, nous rappellerions l'acte de redistribution de 1882 ; or, c'est exactement là ce que mon honorable ami est en frais de faire aujourd'hui, et la seule différence qui existe entre sa conduite et celle du parti conservateur, c'est qu'il agit avec beaucoup plus d'honnêteté qu'on en a montré lorsqu'il s'est agi d'accomplir cette redistribution de 1882. Nous avons rendu aux comtés les limites qu'on leur avait enlevées, et que nous avions promis de leur rendre. Nous avons aussi promis de faire disparaître l'acte inique du cens électoral, et nous avons tenu notre promesse. C'était là la politique énoncée dans le programme du parti libéral. Le peuple nous avait aussi chargés de faire disparaître l'acte de remaniement de 1882.